

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024

Convocation du 13/12/2024

Publication le 24/12/2024

Conseillers en exercice : 43

Présents : 31

Quorum : 22

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Vingt Décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 28\_201224

**OBJET : CULTURE,**  
**EVENEMENTS CULTURELS**  
**ET PATRIMOINE**

Approbation des Conventions de subventionnement des associations culturelles.

**PRESENTS :**

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Brigitte AMOROS, Madame Magali ROUX, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Jérémy PANGOURASSOU, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Arthur SALONE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur William MIROUX, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :**

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Yoann LEANDRE (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Irène DUPLAN (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Monique MOISE-HIRMANN (donne pouvoir à Monsieur Andre LEVISSE), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Léo MOURNAUD), Monsieur Franck-Clément CHAMLA (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Jérémy PANGOURASSOU), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Arthur SALONE), Madame Michèle BOUGEAREL (donne pouvoir à Madame Joëlle MELIN), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS)

**Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241220-201224\_28-DE  
Reçu le 24/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
24/12/2024



**Délibération n°28\_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)**

**Monsieur Philippe AMY rapporte :**

La Ville d'Aubagne entend, par son soutien aux associations, offrir une programmation culturelle à la portée de tous les Aubagnais et faire rayonner la commune au-delà de la Provence.

A ce titre, les subventions de fonctionnement permettent de soutenir le tissu associatif aubagnais, de conforter les différentes actions définies et de favoriser le développement de l'activité des associations.

Les conventions de subventionnement établies lorsque le montant alloué est égal ou supérieur à 23.000 euros, ont pour objet d'inscrire les projets qui fondent le partenariat entre la Ville et les associations culturelles, leur mise en œuvre, les moyens attribués, l'évaluation et les procédures de suivi de contrôle de l'usage des fonds publics.

C'est dans ce cadre que six conventions sont proposées dans le domaine culturel avec les associations suivantes :

- **L'Association « METIS »** qui contribue au développement, à la transmission et à la promotion des musiques du monde des musiciens amateurs et professionnels pour un montant de 90.000 euros ;
- **L'Association « En Phase »** qui organise le Festival Impulsion, permettant ainsi des temps de restitution et la mise en lumière des pratiques autour du Hip Hop pour un montant de 50.000 euros ;
- **L'Association « Nomades Kultur »** qui favorise la création artistique et la rencontre entre artistes quel que soit leur mode d'expression notamment par l'organisation d'événements, par des actions pédagogiques, des dispositifs d'accompagnements et par la Pépinière d'Artistes pour un montant 90.000 euros ;
- **L'Association « Art'Euro »** qui organise Festimôme, Festival International du Cirque et des Arts de la Rue, destiné aux jeunes et aux familles pour un montant de 40.000 euros ;
- **L'Association « Aubagne Développement Culture et Création »** qui organise notamment les manifestations « 1895 », les rencontres littéraires ; Festi'Série et Aubagne Comedy Fest, pour un montant de 90.000 euros ;
- **L'Association « Les Acteurs de la Distillerie »** qui joue un rôle fédérateur auprès des compagnies aubagnaises, amateurs et professionnels du spectacle vivant, porteuse également de deux dispositifs : 100 % Théâtre et Place aux compagnies ; elle propose et organise des temps de médiation culturelle autour du théâtre pour un montant de 39.000 euros.

Afin d'encourager les actions programmées pour 2025, il est proposé d'approuver les Conventions avec ces différentes associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**VU** la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son Article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241220-201224\_28-DE  
Reçu le 24/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#  
0C0F4E545246522D3231313330  
30303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
24/12/2024



**Délibération n°28\_201224 du Conseil Municipal du vendredi 20 décembre 2024 (suite)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2311-7, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 Août 2005, selon lequel l'attribution de subventions soumises à certaines conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

**VU** le Décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 susvisée, et notamment son article 1, qui définit le montant de subventions publiques au-delà duquel une Convention doit être passée avec l'organisme subventionné,

**CONSIDÉRANT** que les subventions et conventions citées contribuent à la bonne réalisation des actions proposées par les associations,

**CONSIDÉRANT** que les Associations « METIS », « En Phase », « Nomades Kultur », « Art'Euro », « Aubagne Développement Culture et Création », « Les Acteurs de la Distillerie » contribuent à la vie culturelle de la commune,

**VU** l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'APPROUVER les conventions de subventionnement pour l'année 2025 avec les Associations « METIS », « En Phase », « Nomades Kultur », « Art'Euro », « Aubagne Développement Culture et Création », « Les Acteurs de la Distillerie » ;

**ARTICLE 2** : d'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer ;

**ARTICLE 3** : d'INSCRIRE au budget 2025 les crédits nécessaires ;

**ARTICLE 4** : de VERSER à chacune des associations culturelles les subventions correspondantes.

**ADOpte A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS**

**ABSTENTIONS : 11**

Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF, Monsieur Arthur SALONE, Madame Magali GIOVANNANGELI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Madame Michèle BOUGEAREL, Madame Valérie BOISSON

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Gérard GAZAY**  
Maire

Accusé de réception en préfecture  
013-211300058-20241220-201224\_28-DE  
Reçu le 24/12/2024  
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR  
24/12/2024

